

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2021/21**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	29

Date de la convocation
02/04/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

L'an deux mil vingt et un et le lundi 12 avril à 10h00

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (19) : – Paule ALBERTINI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Jean-François MATTEI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Pierre Antoine PASQUALINI – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (10) : Patrick EIDEL-GUIDICELLI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Maria GAROBY donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Ange LAMBERTI donne pouvoir à Anne-Marie NATALI – Joseph OLIVA donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Pascale TOTH donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Charlotte VITTORI donne pouvoir à Anne Marie NATALI

Absents (8) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Christelle CRUCIANI – Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Pierre NATALI – Angèle NERI – Georges RISTICONI -

MONSIEUR Joseph GALLETI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le président expose que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à une indemnité complémentaire versée par la structure d'accueil à ce dernier.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210412-2021-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,
- Considérant que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des habitants du territoire de la Communauté de Communes Marana Golo,
- Considérant que la Communauté de Communes Marana Golo prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées, répondant aux domaines de compétences de la collectivité - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,
- Considérant que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,
- Considérant que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de l'établissement,
- D'autoriser le président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- D'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI



2008 Boulevard de l'aéroport
20290 LUCCIANA

Tél. 04 95 58 40 40

email : contact@maranagolo.org

SIRET : 200 036 499 00016 - APE : 8411Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210412-2021-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

